

CM2025031



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025031
Séance du 27 Mai 2025

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à vingt heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Renée OCAMPO, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (1) : Florence CHIVE (pouvoir à Nadine BONAFE).

ABSENTS (10) : Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Laurent POUDEROUX, Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN, Jean ROCA (excusé), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que le Maire rend compte des décisions qu'il a prises à ce titre au Conseil Municipal ;

CM2025031

CONSIDERANT que le Maire rend compte des décisions suivantes :

- DCM2025006 : Mise à disposition du domaine public communal Lac de Palau del Vidre – Commando des Barjos

CONSIDERANT que l'ensemble de ces décisions est affiché in extenso en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des Conseillers Municipaux en séance et en Mairie ;

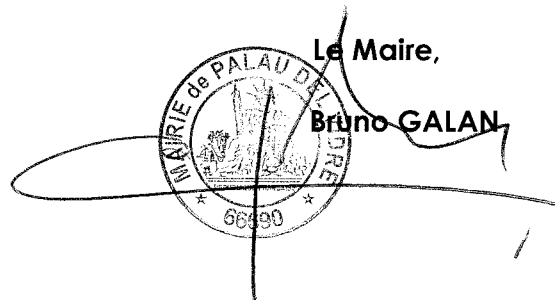
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'information donnée par le Maire des décisions prises par délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 mai 2025,

Le Maire,
Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :